

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez un an d'abonnement offert à l'iPhone 18 Pro avec Next Mobiles »

Article 1 - Organisation du jeu

Next Mobiles SAS, marque commerciale du Groupe Mobile Club, organise le jeu « Jeu Concours iPhone 18 Pro » (ci-après la « Société Organisatrice »). Les Produits faisant l'objet du concours sont la propriété de Mobile Club E1, au capital social de 3 180 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 839 244 266 R.C.S, n° de TVA Intracommunautaire : FR34839244266 et dont le siège social se situe 73 rue du Chateau, 92100 Boulogne Billancourt. Les participations au jeu concours commenceront le 01/09/2026 et termineront le 10/09/2026 à 23h59. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 11/09/2026 à 11h00.

Article 2 – Qui peut participer ?

Le jeu est sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant inscrit son adresse mail et résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de Next Mobiles et leur famille.

Une seule personne pour chaque dotation mise en jeu est prise en compte. Le tirage au sort sera fait parmi les personnes ayant rentré leur adresse mail.

Article 3 – Comment participer ?

Pour participer au jeu, vous devez :

- Vous rendre sur la page dédiée au jeu concours accessible via ce lien : <https://www.nextmobiles.com/jeu-concours-iphone-18/>
- Renseigner votre prénom, nom et e-mail
- Partagez le concours à vos amis !

Article 4 – Quels seront les cadeaux offerts ?

Jusqu'à 10 abonnements différents, d'un an offert (soit 12 mensualités, apport initial et frais de livraison offerts) sur l'iPhone 18 Pro 256 Go.

Article 5 - Sélection des gagnants

Les participants recevront un e-mail de confirmation de leur inscription lorsque leur mail sera inscrit.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort le 11/09/2026 à 11h00.

Si un participant gagne 1 an d'abonnement offert à l'iPhone 18 Pro et qu'il s'est inscrit via le lien unique d'un autre participant, ce-dernier gagne également 1 an d'abonnement offert à l'iPhone 18 Pro.

Si le gagnant sélectionné n'a pas participé via le lien unique d'un autre participant, il est le seul à gagner 1 an d'abonnement offert à l'iPhone 18 Pro.

Exemple :

1. Le participant A participe au concours en remplissant son prénom, son nom et son mail.
2. Il partage ensuite son lien unique du jeu concours au participant B qui participe à son tour.
3. Si le participant B est sélectionné parmi les gagnants, il gagne 1 an d'abonnement à l'iPhone 18 Pro.
4. Mécaniquement, le participant A gagne aussi 1 an d'abonnement à l'iPhone 18 Pro.

Le gagnant accepte expressément en signant le règlement du jeu avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement de Next Mobiles disponibles sur son site internet et de les avoir accepté sans réserve.

Article 6 - Remise des prix

Les gagnants recevront un mail qui explique la procédure à suivre pour bénéficier des 1 an d'abonnement offert.

Article 7 – Mise en place de l'abonnement offert

Chaque gagnant devra passer commande comme pour une souscription classique et envoyer les documents nécessaires à la souscription d'un contrat d'abonnement chez Next Mobiles. Il s'agit notamment de sa carte d'identité, de son IBAN, de son justificatif de domicile et de son justificatif de revenus. Aucune mensualité ne sera prélevée pendant la période d'abonnement offert.

Après la fin de l'abonnement, si le gagnant souhaite conserver le Produit ou être Abonné, il conviendra de se rapprocher de notre service client.

Article 8 – Restitution du Produit

Si le gagnant ne souhaite pas devenir Abonné Next Mobiles, le gagnant a l'obligation de restituer le Produit à la fin de la période d'abonnement gratuite dans les 5 jours calendaires à compter de la fin de la période d'abonnement gratuite.

Avant renvoi du Produit au Bailleur, l'Abonné est tenu de réinitialiser le Produit, de désactiver le mot de passe de verrouillage ainsi que la fonction de localisation. Dans le cas où un Produit serait restitué « verrouillé », le Bailleur adressera un email à l'adresse renseignée par l'Abonné ou via tout autre moyen de communication pour lui demander de recontacter nos services au 06.73.95.28.01 entre 9h et 18h du lundi au vendredi afin de procéder à la réinitialisation complète du Produit. Passé un délai de cinq (5) jours calendaires sans communication du mot

de passe de verrouillage ou de désactivation de la fonction de localisation, l'Abonné se verra appliquer une clause pénale de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines, correspondant à une indemnité d'immobilisation du Produit, lequel est non-utilisable par le Bailleur. Passé un délai de vingt (20) jours calendaires de non-communication du mot de passe de déverrouillage ou de non-désactivation de la fonction de localisation postérieurement à la réception du Produit, l'Abonné se verra mettre à sa charge, en sus de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines :

- Des Frais de Non-Restitution correspondant au prix public TTC du produit au moment de sa sortie

Passé un délai de vingt (20) jours calendaires de non-restitution du Produit, l'Abonné se verra mettre à sa charge, en sus de l'indemnité d'immobilisation, les Frais de Non-Restitution correspondant au prix public TTC du produit au moment de sa sortie chez le constructeur.

En l'absence de règlement persistant de ces sommes, Next Mobiles portera ce dossier sur le plan judiciaire et prendra toutes les mesures propres à assurer la sauvegarde de ses droits.

Le produit doit de plus être retourné dans un état d'usure normale conformément à l'article 9 du présent règlement.

En cas de vol, le gagnant devra s'affranchir des frais de non-restitution équivalents au prix public TTC du produit au moment de sa sortie chez le constructeur. Il ne sera pas remplacé par un autre produit.

Article 9 – Etat du Produit à la Restitution

De manière générale, l'état du Produit restitué doit être en état de fonctionnement et son Usure devra résulter de son utilisation normale.

Si le Produit présente une Usure normale, c'est-à-dire un Produit qui n'a que de très légères micro-rayures, invisibles à une distance de 20 cm, correspondant à une utilisation par une personne raisonnable du Produit, avec le port d'un écran et d'une coque de protection, aucun frais ne sera mis à la charge du gagnant.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme normale :



Si le Produit présente une Usure anormale, c'est-à-dire un Produit présentant des rayures profondes, visibles jusqu'à 50 cm, et/ou des petits impacts, que l'Abonné ait utilisé ou non l'écran et/ou la coque de protection, la franchise correspondante aux Frais de Remise en Etat seront facturés au gagnant.

Les Frais de Remise en Etat sont de 10% du prix public TTC du produit au moment de sa sortie.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme Anormale :



Si le Produit est restitué Cassé à la fin de l'abonnement, le gagnant doit s'affranchir d'une franchise équivalente à 10% du prix public TTC du produit au moment de sa sortie chez le constructeur.

Si le Produit est cassé au cours de la période d'abonnement gratuite, il ne sera pas remplacé par un autre produit et le gagnant devra s'affranchir d'une franchise équivalente à 10% du prix public TTC du produit au moment de sa sortie chez le constructeur.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme Cassé (fissure l'écran de devant ou de derrière) :



Si le Produit restitué est « Détruit partiellement ou totalement », l'Abonné devra s'affranchir des frais de non-restitution du Produit. La destruction partielle ou totale s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

Les frais de non-restitution correspondent au prix public TTC du produit au moment de sa sortie chez le constructeur.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme « Détruit » :



Article 10 – Données personnelles

Les participants consentent à ce que leurs données personnelles soient collectées et utilisées dans le cadre du Jeu. Les informations collectées seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), MOBILE CLUB SAS, locataire de la marque NEXT MOBILES, responsable du traitement, dont le siège social est situé au 73 rue du Château, 92100 Boulogne Billancourt, vous informe que les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel.

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et pendant une durée de 2 ans à compter de la remise des cadeaux.

Les données sont destinées aux services de NEXT MOBILES en charge du Jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel dans ce dispositif, les participants peuvent adresser leurs demandes par e-mail à rgpd@nextmobiles.com.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique, de retard de livraison ou de tout autre événement indépendant de sa volonté pouvant affecter le bon déroulement du Jeu.

Article 12 - Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve du Règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du Règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.